

<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022</b>
---

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 8 avril, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, FONTAINE, VIGNIER, VAN WYMMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, TAINO, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, LOYAL, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme BERRI-BERRI pouvoir à M. VIGNIER, M. NICOLADIE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme LEROUGE pouvoir à M. SARGES, M. N'DOUDI pouvoir à M. AZAM, Mme M. VEIL pouvoir à Mme C. VEIL, M. COURANT pouvoir à M. LESUEUR, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERSCH

- ✓ Le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2022 mis aux voix a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame TOURNOUX fait remarquer que Madame SCHMITT avait demandé les noms des ATSEM qui ont obtenu leur concours mais Madame BERRI-BERRI ne lui a pas transmis.

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'elle aura l'information dans la semaine.

Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il retire de l'ordre du jour, le point numéro 12 portant sur la révision des indemnités des adjoints car il n'a pas reçu la confirmation de la Préfecture.

Madame TOURNOUX précise qu'elle n'avait pas bien compris ce point.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que lui non plus et attend donc un écrit de la Préfecture pour comprendre.

### **2022/16 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Lors de sa séance du 16 février 2022, le conseil municipal a procédé à l'installation de Mme Charlotte DIKEC en qualité de conseillère municipale de la liste majoritaire « Mouroux pour vous ».

Par lettre du 22 février 2022, Mme Charlotte DIKEC a informé la mairie qu'elle ne souhaitait pas faire partie du conseil municipal.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter l'installation de M. Mathieu THIERRY pour le remplacement de Mme Charlotte DIKEC.

L'article L.270 du code électoral prévoit, dans son premier alinéa que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

#### **Le conseil municipal,**

VU l'article L.270 du code électoral,

VU la lettre démission de Mme Charlotte DIKEC en date du 22 février 2022,

CONSIDERANT la vacance de ce siège au sein de l'assemblée,

---

Conseil municipal du vendredi 08 avril 2022

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A DECIDÉ l'installation de M. Mathieu THIERRY en qualité de conseiller municipal.

Arrivée de Madame GESREL à 20h00.

## **2022/17 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2121-22), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

A la suite de l'installation de M. Mathieu THIERRY, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir la composition des commissions municipales.

M. le Maire a proposé aux conseillers municipaux l'application de l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDÉ de revoir la composition des commissions municipales.
2. A DECIDÉ, au terme de l'article L2121 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
3. A PROCEDÉ à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.
4. A DECLARÉ que ces commissions sont ouvertes à tous les adjoints au Maire.

Monsieur SAINT-MARTIN propose que Monsieur Mathieu THIERRY remplace Madame Françoise LEROUGE à la commission logement, solidarité et actions sociales.

Madame TOURNOUX ne souhaite pas de modification mais elle fait remarquer, simplement, que c'est très bien de nommer des gens aux commissions mais ce serait mieux s'ils venaient. Ils constatent de plus en plus, qu'ils sont très peu nombreux aux commissions et c'est dommage. A la dernière commission des impôts, ils ont été obligés d'attendre que Monsieur le Maire trouve quelqu'un. A partir du moment où les gens prennent une responsabilité, et qu'ils s'engagent dans quelque chose, ils doivent faire en sorte de se rendre disponibles. Sinon, elle n'a aucun souci sur le remplacement de Madame Françoise LEROUGE.

Monsieur SAINT-MARTIN y veillera dès à présent car il a trouvé aussi cela très désagréable.

Madame TOURNOUX fait remarquer également que s'ils n'étaient pas là ce soir, il n'y avait pas le quorum.

Monsieur SAINT-MARTIN l'a très bien compris.

## **2022/18 ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14, il a été demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2021 pour le budget principal.

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du compte administratif de l'exercice 2021 ;  
SUR proposition de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A DECLARÉ M. Jean-Louis BOGARD élu pour assurer la présidence de la séance consacrée au vote du compte administratif 2021.

**2022/19 VOTE DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021**

Rapporteur : Mme Jackie AZAM

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 et s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- A DECLARÉ que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait ni observation ni réserve de sa part.

**2022/20 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le maire par :

Pour	Contre	Abstention
25	0	1
		Lemey

1. A ADOPTÉ le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+/-)
	Résultats propres à l'exercice 2021	5 230 507.74 €	6 698 954.81 €	1 468 447.07 €
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (002)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Résultat à affecter	5 230 507.74 €	6 698 954.81 €	1 468 447.07 €
	Résultats propres à l'exercice 2021	4 598 919.95 €	3 703 833.76 €	- 985 086.19 €
Section d'investissement	Solde antérieur reporté	1 077 690.45 €	0.00 €	- 1 077 690.45 €
	Solde global d'exécution	5 676 610.40 €	3 703 833.76 €	- 1 972 776.64 €

2. A CONSTATÉ les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le receveur municipal,

3. A ARRETÉ les résultats ci-dessus,

### **2022/21 AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présente, pour la section de fonctionnement, un excédent de 1 468 447.07 € et, pour la section d'investissement, un solde global d'exécution de - 1 972 776.64 € ;

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2021 qui fait apparaître un solde de - 1 119 395 € ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A DECIDÉ l'affectation au budget primitif 2022 des résultats de l'exercice 2021 comme suit : « Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 de la somme de 1 468 447.07 € ».

### **2022/22 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer le taux des impôts locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année 2022.

M. AZAM a proposé au conseil municipal comme indiqué au moment des orientations budgétaires et en commission des finances de maintenir en 2022 les mêmes taux que ceux votés en 2021.

**Le conseil municipal,**

VU l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code général des impôts, notamment ses articles 1639A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;  
 VU le budget de la commune pour l'année 2022 ;  
 VU la commission de finances du 25 mars 2022,  
 CONSIDERANT qu'il convient de fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition qui seront appliqués par la commune ;

---

Conseil municipal du vendredi 08 avril 2022

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ A DECIDÉ pour l'année 2022 des taux d'imposition suivant :

⚡ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	: 55,00 %
⚡ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	: 76,44 %

Monsieur LOYAL demande si ce sont les mêmes taux que l'an dernier ?

Monsieur AZAM répond que oui.

**2022/23 VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le montant des subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2022.

**Le conseil municipal,**

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le formulaire de subvention transmis au mois de décembre 2021 aux associations communales,  
VU les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2022,

**Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
21	0	6
		Tournoux-Loyal-Lemey-Schmitt-Lambert-Seaux

1. A FIXÉ le montant des subventions qui seront allouées aux associations comme suit :

- ACPG/ CTAM	:	800 €	
- APSM	:	750 €	
- ARC CLUB MOUROUX	:	800 €	
- ASS'MAT DE LA BRIE	:	300 €	
- BADMINGTON	:	1 300 €	
- CERCLE CYCLISTE DE COULOMMIERS	:	500 €	
- C'EST DEJA CA/ CAFE ASSOCIATIF	:	1 000 €	
- CLUB DU TEMPS LIBRE	:	500 €	
- COMITE DE JUMELAGE	:	2 000 €	
- COMITE DES FETES DES P'TITS LOUPS	:	2 500 €	
- ENSEMBLE CONTRE LA MALADIE	:	200 €	
- ENTENTE CYNOPHILE	:	700 €	
- FOOTBALL	:	2 000 €	
- FRAISE ET CIBOULETTE	:	550 €	
- JARDINS FAMILIAUX	:	1 000 €	
- JEUNES SAPEURS POMPIERS DE COULOMMIERS	:	500 €	
- JUDO	:	1 600 €	
- KARATE SELF DEFENSE	:		1 000 €
- LA LOCHE PECHE	:	750 €	
- LA MULTIGLOTTE	:	400 €	
- LES MILLE PATES DE MOUROUX	:	1 500 €	
- MOUROUX GYM ET DANCE	:	1 000 €	
- MUSIC CREATIONS	:	200 €	
- TENNIS	:	2 200 €	
- TENNIS DE TABLE	:	1 000 €	
- TRAINING FAMILY	:	500 €	
- COOPERATIVE ECOLE DES CHICOTETS	:	1 290 €	
- COOPERATIVE ECOLE ROGER GOUZY	:	750 €	

- COOPERATIVE FERNAND PICOT	:	2 650 €
- COOPERATIVE ECOLE BLED	:	1 430 €
- COOPERATIVE ECOLE MOULIN	:	1 010 €

2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.
3. A DECIDÉ du versement de ces subventions à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention.

Madame TOURNOUX précise qu'elle a toujours la même remarque par rapport au collège, remarque qu'elle a faite en commission. Monsieur SAINT-MARTIN a son point de vue, ils ont le leur. Le collège n'a pas fait de demande mais ce n'est pas le seul et il lui n'a rien, alors que les autres oui. Elle s'abstiendra donc de voter.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que les subventions sont données à des associations et pas à des organismes d'Etat. C'est la règle. Il va se rapprocher du collège pour que l'association coopérative nous envoie un dossier et il proposera une délibération accordant une subvention.

Monsieur LOYAL demande des précisions sur « association d'Etat ».

Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'un organisme d'Etat ne peut pas donner de subvention à un autre organisme d'Etat.

Monsieur LOYAL précise que c'est une association.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que le collège n'est pas une association.

Monsieur LOYAL précise que pour les JSP, c'est pareil alors ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que l'association sportive du collège n'a pas envoyé sa demande de subvention.

Monsieur LOYAL précise que les JSP sont un établissement public également (le SDIS). C'est une association sportive qui dépend d'un établissement public, collectivité territoriale.

Monsieur AZAM précise qu'il a assisté aux conseils d'administration des collèges durant sa carrière et il explique brièvement le fonctionnement. Le collège est un peu comme la mairie, c'est-à-dire que la trésorerie d'un collège est gérée par un intendant- gestionnaire. Il reçoit des subventions du Conseil Général. Dans ces subventions, on vote des crédits de fonctionnement et des crédits d'enseignement. Une fois voté, le budget est pratiquement clos. Pour attribuer des sommes, il faut faire des décisions modificatives en justifiant où l'on veut abonder ces sommes. Il n'est pas prévu qu'il reçoive des aides autres que celles du Conseil Général. Par contre, dans le collège, il y a un foyer socio-éducatif et une union nationale du sport scolaire. Ces deux associations, elles, sont habilitées à recevoir des subventions de la mairie et autres. En général, quand ils organisent des sorties scolaires, ils gèrent l'encaissement, cela veut dire comptabilité complexe avec de l'argent liquide, c'est en général le foyer socio-éducatif qui le gère. Il prend tout : la participation des parents, le paiement de l'Etat... Donc, quand on veut aider le collège dans les sorties scolaires, c'est dans cette organisation qu'il faut le faire.

Juste pour répondre à Madame TOURNOUX, aucune organisation qui n'a pas fait de demande n'a reçu de subvention. Par contre, en ce qui concerne le collège et s'il a un projet bien particulier à financer, ou des aides particulières à financer pour des familles en difficultés (les enfants sont exclus des sorties scolaires car les familles ne peuvent pas payer), rien n'empêchera de faire une décision modificative pour les abonder et les aider.

Il est un peu responsable de la prise de décision du fait qu'on donne qu'à ceux qui demandent. Il part du principe que cela ne coûte pas beaucoup de demander.

Monsieur LOYAL répond qu'il ne comprend pas que les JSP de Coulommiers n'ont pas demandé et ont une subvention.

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il a anticipé. Les JSP sont une association qui demande chaque année, une subvention. Pour le collège, c'est une option de principe.

Monsieur LOYAL précise qu'il comprend bien. Ceux qui ne demandent pas n'ont pas. Il trouve cela logique. Mais, là, les JSP n'ont pas demandé et ont une subvention.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que pour eux, la subvention est donnée depuis X années.

Madame TOURNOUX précise que c'est une différence de traitement.

Monsieur LOYAL précise qu'il n'a rien contre les JSP.

## **2022/24 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Après présentation aux conseillers municipaux, par M. Jackie AZAM, du projet de budget 2022, M. le Maire a proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la commune.

### **Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la réunion de la commission des finances du 25 mars 2022 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
21	1	5
	Tournoux	Schmitt, Loyal, Lemey, Lambert, Seaux

✓ A ADOPTÉ le budget primitif pour l'année 2022 lequel s'élève :

- En section de fonctionnement en dépenses et recettes à la somme de : 6 215 653.00 €
- En section d'investissement en dépenses et recettes à la somme de : 6 450 121.64 €

Monsieur LOYAL demande si les tarifs de cantine vont être augmentés ? cela a été vu en commission avec Madame SCHMITT.

Monsieur AZAM répond qu'il faudra peut-être l'envisager. Ils verront comment gérer jusqu'à la fin de l'année. C'est sûr que l'an prochain en septembre, il y aura des surprises, et pas des bonnes.

Madame LEMEY demande combien de tableaux numériques ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que ce sont 6. 6 sont déjà installés et le projet est de 6 autres.

Madame LEMEY demande pour où ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond pour Picot et Bled.

Monsieur LOYAL demande des précisions sur les équipements techniques concernant la cuve à eau de 500l à 500 € et une tonne à eau de 1.000l à 6.900 €. Quelle est la différence ?

Monsieur BOGARD répond que la cuve à eau est destinée à l'arrosage l'été puisqu'aujourd'hui, on met une cuve à eau sur un camion. Là, ce sera une cuve à eau tractée par le mini tracteur. Et l'autre cuve à eau servira lorsque les agents ont des travaux à réaliser, du ciment à faire par exemple, car aujourd'hui, ils sont obligés de travailler avec des bidons d'eau. On a donc besoin d'acheter cette cuve à eau.

Monsieur LOYAL demande aussi des explications concernant 2 caméras à déplacer pour 9.000 €. Ce n'est même pas le prix des 2 caméras.

Monsieur VIGNIER répond qu'il a fallu racheter des mâts pour mettre ces caméras, c'est donc un ensemble.

Madame TOURNOUX demande s'il n'y avait pas de caméra à ces endroits ?

Monsieur VIGNIER répond que ces caméras étaient sur les anciens mâts de la RD et qu'il a fallu les déplacer.

Madame TOURNOUX demande si les mâts n'étaient plus bons ?

Monsieur VIGNIER répond que non, tous les mâts et candélabres ont été changés.

Monsieur BOGARD répond qu'elles étaient accrochées à des candélabres.

Monsieur LOYAL répond que 9.000 €, c'est beaucoup. Un candélabre coûte 1.400 € avec l'éclairage. Cela paraît excessif. Si on rapporte aux prix des caméras cela fait 440.000 €. Là, on n'achète même pas le matériel. Qui a fait les travaux ?

Monsieur BOGARD répond Eiffage et c'est avec une alimentation électrique au lieu d'avoir des batteries.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est l'entreprise qu'ils avaient choisie.

Monsieur LOYAL répond qu'il sait très bien que Monsieur SAINT-MARTIN était contre mais on ne va pas relancer la polémique.

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il est obligé de respecter le marché public et les subventions qui ont été versées. Si cela ne tenait qu'à lui, il aurait supprimé les trois-quarts.

Madame TOURNOUX demande des précisions sur les relevés topographiques pour la liaison cyclable. On refait encore des relevés ? parce qu'il y a déjà eu des décisions 2021/80 pour payer 10.450€ à Duris Mauger pour faire les relevés topo, et après, l'honoraire maîtrise d'œuvre pour la liaison cyclable, décision 2022/02, pour 21.000 €. C'est donc en plus de tout cela ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui. Le relevé topographique est pour la rue Abel Leblanc.

Madame TOURNOUX relit la décision 2021/80. Et là, ce sont donc un relevé topographique « juste » pour la rue Abel Leblanc ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.

Madame TOURNOUX demande si cela avait été mal fait ?

Monsieur SAINT-MARTIN précise que lors du dépôt du dossier auprès de l'Etat, il nous a été demandé un relevé topographique de la rue Abel Leblanc.

Madame TOURNOUX demande si les 26.000 € d'honoraires viennent s'ajouter au 21.000 € précédemment payés en début d'année.

Monsieur SAINT-MARTIN donne la parole à Monsieur BENYAHIA.

Monsieur BENYAHIA précise qu'il s'agit de plusieurs opérations. Les relevés topographiques tels qu'ils ont été faits, c'était la globalité de tous les relevés topographiques depuis la RD934 jusqu'à la gare, faire un circuit et revenir sur la rue Cornu. Tout cela pour permettre d'avoir des relevés topographiques, pour faire un avant-projet détaillé pour permettre un dépôt de demande de subvention auprès de l'Etat. On a fait travailler le bureau d'études Ceramo. C'était un minima d'exigences pour pouvoir participer au Plan Vélo de l'Etat. Ce qui a permis à l'Etat de nous attribuer une subvention de 800.000 € pour ce projet là et en plus de permettre un dépôt de dossier auprès de la Région. Une maîtrise d'œuvre a été faite et un diagnostic piste cyclable a été fait par Ceramo pour justement permettre ce financement et en plus la maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase exécution. C'est pour cela que l'on a plusieurs maîtrises d'œuvre sur cette opération. Voilà les éléments qu'il peut communiquer sur ce dossier.



Madame TOURNOUX précise que l'on est à plus de 80.000 €. Et puis, sa position est toujours la même concernant l'acquisition des terrains pour la future salle polyvalente à dominante sportive.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que le choix du terrain, c'est la municipalité qui le prend. Il fait remarquer que le choix du terrain qu'elle avait fait sur l'école Bled n'est pas le meilleur et qu'elle aurait pu, éventuellement, faire l'acquisition d'un autre terrain. Aujourd'hui, c'est lui qui gère ce choix qui lui paraît bien malencontreux. Pour pouvoir, le critiquer sur le choix de l'emplacement du gymnase...

Madame TOURNOUX précise qu'elle ne le critique pas, elle explique simplement pourquoi son choix.

Monsieur LOYAL donne des précisions sur le choix du terrain pour l'école. Il y a un certain nombre de logements, là-bas, ils vont venir à pied. Ce sont des logements sociaux. A l'époque, ils n'ont pas vu de lever de bouclier de la part de l'opposition sur ce choix. Pas de manifestation de leur part.

Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'à l'époque, il était dans l'opposition.

Monsieur LOYAL précise qu'il aurait pu voter contre.

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il était difficile de voter contre la construction d'une école.

Monsieur LOYAL précise que les 2 terrains qu'il veut acheter sont en zone rouge au niveau argile. Est-ce un bon choix ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que comme tout budget, c'est un budget prévisionnel. Il ne va pas faire la même bêtise qu'ils ont faite sur l'école de la Mardotte. Aujourd'hui, il dit qu'ils se sont trompés, et ont fait une erreur.

Monsieur LOYAL parle des futurs terrains que Monsieur SAINT-MARTIN veut acheter et qui sont en zone rouge sur les cartes.

Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il va faire des carottages.

Monsieur LOYAL demande s'il va acheter et faire des carottages ensuite ?

Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il va demander l'autorisation de faire des carottages avant d'acheter.

Monsieur LOYAL précise que ce n'est pas ce qui a été dit l'autre jour. Dans ce cas, c'est ok.

Monsieur AZAM précise qu'il est d'accord quand on voit le prix des honoraires, toute la préparation, c'est cher. Le problème est que lorsqu'on veut demander des subventions, il nous demande des dossiers de plus en plus complets et de plus en plus techniques. Nous ne sommes pas les seuls à demander des aides à la Région, ils deviennent de plus en plus exigeants. Soit on travaille avec des anciens relevés qui ne rentraient pas forcément dans le cahier des charges de la Région, soit, il vaut mieux, des fois, dépenser 20.000 € de plus si on veut avoir une subvention conséquente. On verra si la Région nous rembourse des frais engagés.

## **2022/25 SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

A la suite de la réunion de la commission des finances du 25 mars 2022, il a été proposé aux élus de procéder afin de financer les travaux d'investissement 2022 et notamment les travaux de l'école Edouard BLED la réalisation de l'emprunt pour un montant de 2 500 000 €.

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature avec la Caisse d'Epargne Ile de France d'un emprunt d'un montant de 2 500 000 € sur le budget général.

**Le conseil municipal,**

---

Conseil municipal du vendredi 08 avril 2022

VU le budget 2022 de la commune ;  
VU la commission des finances du 25 mars 2022 ;  
VU les conditions de prêt proposées par la Caisse d'Épargne Ile de France ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A AUTORISÉ le maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France pour le financement des investissements communaux 2022.
2. A DEFINIT les caractéristiques de l'emprunt :

L'emprunt sera contracté auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France.

- Le montant de l'emprunt s'élèvera à la somme de	:	2 500 000 €
- Durée de l'emprunt	:	20 ans
- Taux fixe	:	1.45 %
- Amortissement	:	Linéaire
- Périodicité	:	Trimestrielle
- Frais de dossier	:	1 250 €

3. A AUTORISÉ M. le maire à signer le contrat de prêt.

**2022/26 SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Le conseil municipal a inscrit au budget primitif la réalisation d'un emprunt d'équilibre pour le financement des différents travaux 2022.

Cet emprunt peut être débloqué en plusieurs fois. Aussi, afin de compléter ce financement et de disposer des liquidités nécessaires au financement des différents travaux et de ne pas avoir directement recours à cet emprunt en un seul tirage, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France (conformément à la proposition ci-jointe).

Cette ligne de trésorerie sera remboursée par les versements de subventions sur les opérations réalisées, les dotations et participations ainsi que des remboursements de TVA.

**Le conseil municipal,**

VU le budget 2022,  
VU l'offre de Ligne de Trésorerie de la Caisse d'Épargne d'Ile de France d'un montant de 1 500 000 €,  
VU la réunion de la commission finances du 25 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

4. A AUTORISÉ M. le maire à contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France pour le financement des investissements communaux.
5. A DEFINIT les caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- Établissement prêteur	:	Caisse d'Épargne d'Ile de France
- Montant	:	1 500 000 €
- Durée	:	364 jours
- Taux fixe de	:	0.20 %
- Périodicité des échéances d'intérêts	:	Mois civil
- Calcul des intérêts	:	Base de calcul exact/360
- Frais de dossier	:	900 €

---

Conseil municipal du vendredi 08 avril 2022

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| - Commission d'engagement       | : Néant   |
| - Commission de gestion         | : Néant   |
| - Commission de mouvement       | : Néant   |
| - Commission de multi-index     | : Néant   |
| - Commission de non-utilisation | : 0.08 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encourt quotidien moyen |

6. A AUTORISÉ M. le maire à signer le contrat de prêt.

**2022/27 SIGNATURE AVEC LA SOCIETE COLAS ILE DE FRANCE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DE LA MARDOTTE ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECURITE DE LA VOIRIE**

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

Dans le cadre du projet de création du groupe scolaire de huit classes avec restauration rue de la Mardotte, la mairie a acheté en 2018 un terrain d'une superficie de plus de 3 000 m<sup>2</sup> sur lequel elle a décidé d'aménager un parking pour le stationnement futur des véhicules des parents des élèves qui fréquenteront l'école Odette et Edouard BLED ainsi que le futur ALSH que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie envisage également de construire sur ce terrain.

Afin de sécuriser l'accès à cette école ainsi que l'accès à ce parking, la municipalité a également décidé d'aménager un plateau surélevé et un dépose-minute.

Ces travaux sont prévus en deux phases :

- Les aménagements de sécurité ainsi que la création d'un parking provisoire avant la fin de l'année 2022 (provisoire compte tenu des travaux de l'ALSH qui ne démarreront qu'en 2023).
- Le parking définitif après la réalisation de l'ALSH prévue en 2023.

Pour la création du parking provisoire et des aménagements de sécurité, la mairie a engagé au mois de février, une consultation pour la désignation de l'entreprise qui réalisera les travaux.

Plusieurs entreprises ont déposé une offre.

Le bureau d'études CERAMO qui a procédé à l'analyse des offres reçues propose de retenir l'offre de la société COLAS ILE DE FRANCE.

Il a été demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et d'autoriser la signature du marché de travaux.

**Le conseil municipal,**

VU la consultation engagée par la commune au mois de février en vue de désigner l'entreprise qui procèdera aux travaux pour la création d'un parking provisoire rue de la Mardotte et la réalisation d'aménagement de sécurité,

CONSIDERANT que six entreprises ont déposé une offre,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE AG CHAUMES EN BRIE a présenté la meilleure offre répondant au cahier des charges fixé et aux critères d'attribution définis,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise COLAS s'élève à la somme de 149 933 € HT (179 919.60 € TTC),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A AUTORISÉ la signature avec l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE AG CHAUMES EN BRIE du marché de travaux pour la réalisation d'un parking provisoire ainsi que la mise en place d'aménagements de sécurité, plateau surélevé, dépose-minute et de trottoirs rue de la Mardotte.
2. A FIXÉ le montant du marché à la somme de 149 933 € HT (179 919.60 € TTC).

Monsieur LOYAL a une question technique. Sur les deux propositions de Ceramo, il y a une valeur technique pour le dépose minute et trottoirs. C'est une valeur technique à 60 % et les prestations 40 %. Pour l'autre chantier, rue du Château, on a un critère de 50% et 50 %. Il ne comprend pas pourquoi. 60/40 est la norme.

Monsieur BOGARD répond qu'il fait confiance.

### **2022/28 SIGNATURE AVEC LA SOCIETE COLAS ILE DE FRANCE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENT PIETON, DE SECURITE ET DE REFECTION DE LA RUE DU CHATEAU**

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

La mairie a lancé au mois de février une consultation afin de désigner une entreprise pour la réfection de la voirie de la rue du château à la suite des travaux d'assainissement réalisés par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et des travaux d'eau réalisés par le S2E77 dans cette rue ainsi que l'aménagement des abords de cette voie.

Pour cette opération, plusieurs entreprises ont déposé une offre.

Le bureau d'études CERAMO qui a analysé les offres reçues (rapport ci-joint) propose de retenir l'offre de la société COLAS ILE DE FRANCE.

Il a été demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et d'autoriser la signature du marché de travaux

#### **Le conseil municipal,**

VU la consultation engagée par la commune au mois de février en vue de désigner l'entreprise qui procédera aux travaux de sécurité, de voirie et d'aménagement piéton de la rue du Château.

CONSIDERANT que trois entreprises ont déposé une offre,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE AG CHAUMES EN BRIE a présenté la meilleure offre répondant au cahier des charges fixé et aux critères d'attribution définis,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise COLAS s'élève à la somme de 461 275 € HT (553 530 € TTC),

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A AUTORISÉ la signature avec l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE AG CHAUMES EN BRIE du marché de travaux pour la réalisation de travaux de sécurité, de voirie et d'aménagement piéton de la rue du Château.
2. A FIXÉ le montant du marché à la somme de 461 275 € HT (553 530 € TTC).

### **2022/29 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU SECTEUR DE BOUSSOIS**

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

La Région Ile de France apporte aux communes de – de 20 000 habitants son appui financier pour le remplacement de luminaires d'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public en particulier sur la voirie et afin de réduire l'impact de la pollution lumineuse et favoriser la création d'une trame noire en ile de France.

Pour l'année 2022, le conseil municipal a accepté, par délibération du 26 novembre 2021, le remplacement de l'éclairage public vétuste des rues Trouss'cott, Croix des Grès, Lilas, Pétunias, Hortensias, Mardotte et aussi de la rue Pierre Mendes France pour un montant de 65 945,43 € TTC en synergie avec le SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne).

Pour ces travaux, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour la modernisation des équipements communaux.

### **Le conseil municipal,**

VU les travaux de remplacement de l'éclairage public vétuste des rues Trouss'cott, Croix des Grès, Lilas, Pétunias, Hortensias, Mardotte et aussi de la rue Pierre Mendes France programmés en 2022 et inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier du concours de la Région Ile de France pour cette opération dans le cadre des aides à la modernisation des éclairages publics des communes de – de 20 000 habitants,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A AUTORISÉ M. le maire à solliciter le concours de la Région pour les travaux de remplacement des éclairages publics vétustes des rues Trouss'cott, Croix des Grès, Lilas, Pétunias, Hortensias, Mardotte, Pierre Mendes France.
- ✓ A AUTORISÉ M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

Monsieur LOYAL demande s'il y a encore d'autres subventions demandées à la Région pour les chantiers et projets à venir ? les pistes cyclables...

Monsieur SAINT-MARTIN répond que toute possibilité de demande de subvention sera faite.

Monsieur LOYAL répond qu'il y a peut-être une chance de les avoir, il ne votera pas contre ! Cela fait beaucoup de demandes.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que son optique est de demander à chaque fois que cela est possible. Et si on l'obtient, ce ne sera que mieux pour la commune.

### **2022/30 CONFIRMATION DE LA RESILIATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX SIGNE AVEC LA SOCIETE SAS BELLIARD POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AVEC RESTAURATION RUE DE LA MARDOTTE**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La commune a signé le 12 mars 2020 avec la Société SAS BELLIARD un marché public pour la construction d'une école élémentaire avec restauration rue de la Mardotte à Mouroux.

Cette société titulaire du lot 2 (charpente-structure bois, couverture-étanchéité, traitement des façades, menuiseries extérieures et protections solaires) devait réaliser la mise en hors d'eau et hors d'air des deux bâtiments de cette école au premier trimestre 2021.

Les retards cumulés par cette société dans la réalisation de ses prestations malgré les différentes relances de la mairie et du Maître d'œuvre M'CUB ont eu pour conséquence l'arrêt du chantier pendant plusieurs mois sans aboutir à un résultat qui puisse garantir une étanchéité optimale des bâtiments à l'eau et à l'air et permettre ainsi la continuité des travaux.

Après deux mises en demeure de la mairie à la société BELLIARD de procéder à la fin de ses travaux (mises en demeures restées sans succès), la mairie a décidé de résilier le marché qui la lie à la société BELLIARD et d'engager la procédure afin de désigner une nouvelle société.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir confirmer la décision prise par M. le Maire de résilier le marché liant la commune à la SAS BELLIARD.

### **Le conseil municipal,**

---

Conseil municipal du vendredi 08 avril 2022

VU l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales,  
VU le marché signé le 12 mars 2020 avec la SAS BELLIARD pour la construction d'une école élémentaire avec restauration rue de la Mardotte à Mouroux ;  
VU les retards cumulés depuis plus d'un an par la SAS BELLIARD pour la mise en hors d'air et hors d'eau des bâtiments de l'école ;  
CONSIDERANT ces retards ont eu pour conséquence l'arrêt du chantier pour plusieurs mois sans aboutir à l'étanchéité des bâtiments de l'école et ce malgré plusieurs mises en demeures successives,  
CONSIDERANT que la commune a à deux reprises repoussé la livraison de cette école et ne peut plus se permettre de perdre de temps dans l'aboutissement de ce chantier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A CONFIRMÉ la décision prise par M. le Maire pour la résiliation du marché de travaux liant la commune de Mouroux à la SAS BELLIARD pour la construction du groupe scolaire avec restauration de la rue de la Mardotte.
2. A CHARGÉ M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la continuité des travaux et l'indemnisation de la commune pour toutes les dépenses complémentaires entraînées à la suite des différents retards ainsi que pour les éventuelles malfaçons.

Monsieur LOYAL demande confirmation que le coordinateur de travaux est bien chargé de contrôler tout cela : Monsieur Romito. Qui est le coupable ? l'architecte, le contrôleur...

Monsieur BOGARD confirme qu'ils s'en sont rendus compte mais cela a traîné car Belliard a fait des promesses pas tenues.

Monsieur LOYAL demande qui contrôlait le chantier. Lorsqu'ils ont fait l'école du Moulin, tous les mercredis ou jeudis, ils allaient voir le chantier, pièce par pièce. Le contrôleur de travaux n'a pas vu ces défauts ? les services techniques non plus ? sur des choses aussi grosses que ça !

Monsieur SAINT-MARTIN précise que c'est facile de dire cela.

Monsieur LOYAL précise que l'on paie des gens pour faire ça et même cher.

Monsieur SAINT-MARTIN répond sur le problème du hors-d'eau. Il a fait des remarques. Belliard est intervenu en remettant des joints mais cela n'a pas résolu le problème. Le maître d'ouvrage a demandé à ce que les travaux soient refaits. Mais s'ils sont mal refaits, ce n'est pas lui le responsable. Pour les menuiseries extérieures, quand elles ont été posées, les défauts ne sont pas apparus. Ils sont apparus lorsqu'ils ont mis les bavettes en pied d'huisseries : les bavettes étaient montées dans le mauvais sens. Au lieu de remettre l'eau à l'extérieur, l'eau rentre. C'est un problème qui est lié à des travaux mal faits et ça se découvre au moment où l'incident arrive. Aujourd'hui, la difficulté est de trouver d'autres entreprises et à quel prix, vu que les matériaux deviennent inexistantes. Il est certain que la rentrée scolaire sera en 2023 et pas 2022. Il ne peut pas s'engager à une ouverture en 2022 sans que le bâtiment soit en état d'accueillir des enfants. Il est donc demandé, ce soir, de confirmer la décision du maire. Ce vote est surtout pour éviter à Belliard de faire des recours en justice.

Madame TOURNOUX précise que c'est pour cela qu'il faut à la fois une délibération et une décision.

**2022/31 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SAS BIOGAZ DU MULTIEN POUR L'AUGMENTATION DE SA CAPACITE DE TRAITEMENT DE SON UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE MAY-EN-MULTIEN**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La SAS BIOGAZ du MULTIEN a déposé le 7 juillet 2021 auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne, une demande d'enregistrement à l'effet d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'unité de méthanisation qu'elle exploite actuellement sur le territoire de la commune de May-en-Multien, à construire deux lagunes de stockage de digestat liquide sur le territoire des communes de Puisieux et de Trocy-en-Multien, ainsi qu'à épandre sur des terres agricoles les digestats (*résidus, ou déchets « digérés », issus de la*

---

Conseil municipal du vendredi 08 avril 2022

méthanisation des déchets organiques constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées qui après traitement peuvent être utilisés comme compost) produits par cette installation.

Le territoire de Mouroux étant couvert par le plan d'épandage des digestats, l'avis du conseil municipal est sollicité sur ce dossier.

La demande d'autorisation déposée par la SAS BIOGAZ du MULTIEN sera soumise à enquête publique du lundi 11 avril au lundi 9 mai 2022.

En application des dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes limitrophes sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'autorisation.

#### Le conseil municipal,

**VU** l'article R.512-20 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022/DRIEAT/UD77/028 du 17 mars 2022, une enquête publique est prescrite du lundi 11 avril 2022 à 09h30 au lundi 09 mai 2022 inclus à 17h30, sur la demande d'autorisation présentée par la société « SAS BIOGAZ DU MULTIEN »

**VU** le rapport présenté par M. le Maire sur cette demande d'autorisation et notamment sur les épandages prévisionnels sur les terrains situés

CONSIDERANT que les terrains situés au Nord de la commune sont systématiquement utilisés pour les différents épandages des diverses installations classées,

CONSIDERANT que la commune ne dispose à moyen et long terme d'aucune assurance (études prospectives) sur les éventuelles conséquences de ces épandages,

#### Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
0	9	18
	Saint-Martin, Bogard, Van Wymeersch, Fontaine, Gesrel, Veragen, Thierry, Louvet, Nicoladie	Vignier, C.veil, M.Veil, Sarges, Taino, Azam, Ribeiro, Berri-Berri, Louvet, Lerouge, N'Doudi, Courant, Lesueur, Tournoux, Loyal, Seaux, Schmitt, Lemey,

- ✓ A EMI un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la société « SAS BIOGAZ DU MULTIEN » compte tenu des nombreux épandages déjà réalisées sur les terrains situés au nord de la commune pour différentes installations classées.

Monsieur AZAM attire l'attention sur la déclaration de la Société le 9 juin 2019 : « nous voulons ainsi limiter au maximum le passage des tracteurs et camions et développer un projet en harmonie avec l'environnement. Le but est d'évoluer vers un nouveau modèle agricole ». On est à 40kms de May en Multien. Ce n'est pas à côté. Les tonnages de digestats prévus dans l'ancienne version étaient de 9.675 tonnes. Ce n'est pas rien non plus. Protéger l'environnement en faisant déplacer des camions sur 40 kms, il pense que ce n'est pas tout à fait le contenu de son discours. Il a cherché un peu plus. Il s'est aperçu qu'autour de May en Multien, il y a deux zones d'épandage qui sont des zones d'épandage qui viennent de l'extérieur du département. Ce sont donc des boues importées. Ils importent donc des boues à quelques kilomètres de leur méthaniseur et ils viennent déplacer leur digestats à 40 kilomètres en camion. Il trouve que le processus est un peu fort ! On a beau dire que ces digestats sont bons pour l'agriculture et inoffensifs, il attire l'attention sur le fait que la température à l'intérieur de ces digestats ne dépassent pas 42°. Il faut savoir que le simple chauffe-eau ne doit pas descendre en dessous des 50° pour éviter la prolifération de bactéries. Il n'est pas opposé au système mais il y a des précautions à prendre. Et dans ce qui est proposé, il y a beaucoup de flou. Ces digestats ont-ils été chauffés, pré-chauffés auparavant car il

y a des techniques pour cela et éliminer toutes les bactéries qui pourraient y avoir... Il est donc d'accord avec la proposition de Monsieur Le Maire, de refuser.

Madame VEIL revient sur le plan d'épandage. Ce n'est pas si simple que cela. En fait, en fonction de la qualité des bactéries épandues, on ne peut pas les épandre sur toutes les terres, sur tous les types d'agriculture. C'est pour cela qu'il y a des déplacements. La question a déjà été posée à plusieurs reprises pour savoir pourquoi il y a ces déplacements qui ne sont pas très écologiques, mais qui lui semblaient apparemment cohérents. Sur cette question, voter contre alors qu'elle n'a pas d'argument qui viendraient contredire le fait que l'on ne peut pas épandre à côté de chez soi ce que l'on veut, parce que cela dépend de la culture... Elle s'abstiendra, car elle n'a pas vraiment d'éléments de réponse au vu de ce qu'elle a entendu sur l'adéquation entre les terres qui reçoivent, les bactéries et la qualité de ce qui est étalée. Nos anciens faisaient des choses beaucoup plus simples, il y avait des bactéries et on s'en portait peut-être parfois mieux. C'est un débat qui n'a pas lieu d'être. Elle dit que pour elle, la question n'est pas aussi simple et tranchée par rapport à ce qui a été dit.

Monsieur AZAM informe sur un exemple de déplacement : on prend le méthaniseur de Saints, l'épandage se fait sur les communes de Chevru, Saints, Mauperthuis, Béton Bazoches et Beauthuil. C'est quand même dans des distances acceptables, cela ne dépasse pas 20 kms. Il est pour les énergies nouvelles à 100%. Le problème est qu'il faut quand même prendre des précautions. Les digestats, on peut les chauffer au-dessus de 60°, cela a un coût. Mais cela amène une sécurité au niveau bactériologique. Il y a des méthaniseurs qui le font. Ce n'est pas une décision simple à prendre.

Madame VEIL précise que de voter contre alors que l'on n'a pas tous les éléments ! comment ont-ils obtenu le fait que cela se fasse proche de chez eux ? quelqu'un a-t-il contacté Chevru... pour savoir eux, ont à priori, un épandage pas très loin ? Elle retourne la question. Ont-ils eu l'occasion de poser la question pour dire de voter contre : oui/non, question pour Monsieur SAINT-MARTIN.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que dans le dossier d'enquête publique qui va être disponible à partir du 11 avril, il y a un certain nombre de communes comme Giremoutiers et Mouroux sur lesquelles sont destinées le déversement de ces digestats.

Monsieur LOYAL demande s'il a contacté la commune de Giremoutiers ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que non. Ce que l'on prend comme décision au niveau de la commune, il ne prend pas la décision pour les autres communes.

Monsieur LOYAL redemande s'il a contacté Giremoutiers pour savoir ce qu'ils en pensent ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que non. Pourquoi il y est opposé, c'est qu'aujourd'hui, il y a déjà sur notre commune des épandages de digestats de stations de méthanisation. Pourquoi accepterions-nous d'autres digestats de stations qui sont à 40 kms. On a déjà le plan d'épandage des boues d'Achères. Il ne voit pas l'importance et l'intérêt que l'on a sur le territoire de déversements de digestats supplémentaires.

Monsieur AZAM fait une proposition. La Préfecture leur demande une prise de position du Conseil Municipal de Mouroux dans un délai de 15 jours après la consultation de l'enquête d'utilité publique. Donc, il propose que l'on laisse se dérouler l'enquête d'utilité publique, que l'on attende le résultat et au vu du résultat, ils puissent prendre leur décision, une décision un peu plus aguerrie.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que cela ne fonctionne pas comme ça. Il faut savoir que la décision de voter aujourd'hui, c'est la décision de la commune de Mouroux qui va être adjointe à l'enquête publique. On ne fait pas une décision à la fin de l'enquête publique.

Monsieur AZAM précise que la Préfecture demande « à l'expiration de la période de consultation, vous voudrez bien adresser sous un délai de 15 jours, l'avis du Conseil Municipal de votre commune ». C'est marqué dans la lettre de la Préfecture.

Monsieur SARGES donne son avis. Il n'est pas pour, ni contre non plus. Ce qui le gêne en étant contre, c'est le fait de ne pas résoudre le problème. On décale à quelqu'un d'autre. Cela le gêne fortement, il s'abstiendra donc.

## **2022/32 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT DE MOURoux EN CLASSE ULIS A LUZANCY**

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI



La ville de LUZANCY (77138) a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein d'une de ses écoles dans une classe « ULIS ».

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent pour l'année scolaire 2020/2021 à la somme de 286.43 €.

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la ville de LUZANCY qui sollicite la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein de ses écoles ;

CONSIDERANT que la commune compte un enfant scolarisé dans une classe « ULIS »

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A ACCEPTÉ la participation financière de la commune, à la somme de 286.43 € pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux en classe « ULIS » à LUZANCY.

**2022/33 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS ANIMATION AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans le cadre d'une demande de formation en alternance, il a été proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir mettre en place ce dispositif au sein des accueils de loisirs communaux dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

**Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 6 avril 2022.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DÉCIDÉ le recours au contrat d'apprentissage.
2. A DÉCIDÉ de conclure à compter du 7 avril 2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	: Animation
Nombre de postes	: 1
Diplôme préparé	: BP JEPS spécialité éducateur sportif- mention activités physiques pour tous
Durée de la formation	: 7 avril 2022 au 13 avril 2023
3. A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
4. A AUTORISÉ M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, les conventions et toutes les demandes d'aides ou subventions afférentes

**2022/34 CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

A la suite du départ du Directeur des Services Techniques, le poste devenu vacant va être pourvu par un agent statutaire courant du mois de Mai 2022 par voie de mutation et actuellement employé par la ville de MEAUX.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création d'un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDÉ la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur BOGARD donne des précisions : Monsieur MORVAN est appelé dans un futur assez proche à diriger l'Agence Routière.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

2022/03 : Prestation de service : Signature avec la société JVS MAIRISTEM (51013 CHALONS EN CHAMPAGNE) du contrat de logiciel Millésime Web Intégral et pour la maintenance du matériel informatique, bureautique, cloud et sécurité de la mairie pour un montant total de 4 955 € HT/an (droit d'accès à la bibliothèque des logiciel métiers) et un forfait annuel de 11 080 € HT (suivi, maintenance et formations).

2022/04 : Prestation de service : Signature avec la société DELTAFORM formation-conseil (77148 SALINS) du contrat pour la formation élus « s'exprimer en public » du 15 et 17 février 2022 pour un montant de 2 500 € TTC.

2022/05 : Prestation de service : Signature avec la société QBS SOFTWARE (94200 IVRY SUR SEINE) de l'abonnement pour la licence Solarwinds Dameware Remote Everywhere, Logiciel de prise en main à distance pour le service informatique pour un montant annuel de 440 € HT.

2022/06 : Prestation de service : Signature avec la société INMAC WSTORE (95921 ROISSY-EN-FRANCE) de l'abonnement annuel au logiciel Adobe Advipe/Gouv Indesign for entreprise pour un montant annuel de 480.08 € HT.

2022/07 : Prestation de service : Signature avec la société SYREDIS (77127 LIEUSAIN) de l'accompagnement communal pour la configuration et le paramétrage de la nouvelle infrastructure informatique communal pour un montant de 5 500 € HT.

---

Conseil municipal du vendredi 08 avril 2022

2022/08 : Prestation de service : Signature avec la société ARPEJE (75020 PARIS) de l'abonnement annuel de licence M365 pour les boîtes mails de la mairie pour un montant de 4 152 €.

2022/09 : Tarifs : Occupation du domaine public :

Fixation des nouveaux tarifs des droits de place des brocantes communales comme suit:

- Mourousiens : 4 € le mètre linéaire dont 1 mètre linéaire offert
- Extérieurs: 4 € le mètre linéaire
- Professionnels: 4 € le mètre linéaire (5 mètres linéaires minimum)

2022/10 : Prestation de service : Signature avec M. Jean GUYOT (77515 POMMEUSE) d'une convention pour l'organisation de la brocante communal du 3 avril 2022 (publicité, placement des brocanteurs...) et fixation de la rémunération à 50% des encaissements sur les droits de place.

2022/11 : Prestation de service : Signature avec la société Air Liquide France Industrie de la convention pour la mise à disposition d'emballages de gaz pour un durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour un montant annuel de 249 TTC.

2022/12 : Prestation de service : Signature avec l'organisme GIE COMUTITRES (75009 PARIS) du contrat de 1/3 payant pour les abonnements annuels des collégiens domiciliés sur la commune à la carte Imagin'R. et fixation de la participation financière de la commune aux abonnements des collégiens pour l'année scolaire 2022/2023 à la somme de 50 €.

2022/13 : Prestation de service : Signature avec « C La Compagnie » (75272 PARIS Cedex 6) de la proposition financière pour un spectacle de marionnettes « pomme de pin deviendra sapin » à l'accueil de loisirs de l'école des Chicotets pour un montant de 520€ TTC.

2022/14 : Marché de maîtrise d'oeuvre : Signature avec le Groupement MEANDRE CUB ARCHITECTES (93100 MONTREUIL) de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un groupe scolaire de 8 classes avec restauration rue de la Mardotte (honoraires complémentaires à la suite des retards de la Sté BELLIARD). L'avenant n°4 d'un montant de 17 850 € HT porte le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre à la somme de 443 709.80 € HT et porte la durée d'exécution du marché à 48 mois.

2022/15 : Marché public : Résiliation du marché public de travaux signé le 12.03.2020 avec la SAS BELLIARD (ZI route de Fougères BP32 53120 GORRON) titulaire du lot 2 (charpente-structure bois, couverture-étanchéité, traitement des façades, menuiseries extérieures et protections solaires) pour la construction d'une école élémentaire avec sa restauration rue de la Mardotte à Mouroux.

2022/08 – Monsieur LOYAL demande des précisions sur cette décision avec la Société ARPEJE pour la licence de boîtes mails.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que l'on reprend l'ensemble des boîtes mails de la mairie. On utilise Outlook et là, nous allons prendre une licence pour Microsoft 365 pour sécuriser les boîtes mails de la commune.

2022/11 - Monsieur LOYAL demande des précisions sur la décision avec AIR LIQUIDE.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que cela concerne les emballages de gaz. Il donne la parole à Monsieur BENYAHIA.

Monsieur BENYAHIA précise que cela concerne toutes les bouteilles de gaz pour les ateliers. Cette décision est faite tous les ans. La commune a un contrat avec Air Liquide.

2022/09 – Monsieur LOYAL transmet une remarque d'administré. Avant, pour les brocantes, le mètre linéaire était moins cher. Il trouve que ce n'est pas normal de payer le même prix que les extérieurs.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que les mourousiens ont un mètre gratuit.

Monsieur LOYAL précise qu'un mètre offert mais passer de 2 à 4 € ! c'est une réflexion qu'il a entendue.

Mouroux, le 23/06/2022  
Le maire,  
M. Michel SAINT-MARTIN

